24e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 4 23 JANVIER 1902

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Directeur et Rédacteur en chef : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND SÉMINAIRE DE LANGRES

L'abonnement pour tout l'Univers est de 15 francs avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL ; *de 10 francs sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé,* Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Le cardinal Pie

(SIXIÈME ARTICLE)[1]

SOMMAIRE. — Les intrigues de Cavour. — Avertissements de Mgr Pie. — L'entrevue de Chambéry. — Invasion des Etats pontificaux. — Oraison funèbre des martyrs de Castelfidardo.

« Plus le territoire sera petit, plus le souverain sera grand. » Telle était la pensée de la brochure *Le Pape et le Congrès.* Ainsi tout serait très simplifié, le Pape ne possédant plus rien que la ville de Rome et la campagne voisine : — un château, avec un jardin autour. — « Puisse Napoléon III, concluait hypocritement l'auteur, avoir l'honneur de réconcilier le Pape comme souverain temporel avec son peuple et avec son temps ! Voilà ce que tous les cœurs sincèrement catholiques doivent demander à Dieu. » (Décembre 1859).

Pendant que le *Siècle* se pâme d'aise devant la brochure, en s'écriant : « Jamais exposition plus saisissante ne fut mise au service d'idées plus justes » (24 décembre), le *Journal de Rome* la caractérise avec une juste sévérité : « C'est un hommage à la Révolution, une thèse insidieuse pour les esprits faibles, inhabiles à reconnaître le poison caché, un sujet de douleur pour tous les bons catholiques » (30 décembre) ; et le 1er janvier Pie IX lui-même la déclare « un monument insigne d'hypocrisie. »

L'Empereur cependant, en une lettre du 31 décembre qui n'est publiée que le 11 janvier, propose tout uniment au Pape « de faire le sacrifice des provinces révoltées. » En échange, les puissances lui garantiraient peut-être la possession du reste, et l'ordre renaîtrait. « Alors le Saint-Père assurerait à l'Italie reconnaissante la paix pendant de longues années, et au Saint-Siège la possession paisible des Etats de l'Eglise. »

Si Napoléon III croyait à ses propres paroles, il faisait preuve de bien peu de clairvoyance ; car il connaissait Cavour avec sa souplesse, son obstination, son but bien défini et son implacable marche en avant. Mais il demeurait hypnotisé par son rêve de l'unité italienne, et comme M. Walewski, son ministre des affaires étrangères, déplorait les agissements de la Sardaigne, il le remplaça par M. Thouvenel qui arrivait de Constantinople, sans préjugés, très neuf sur la question, et sans autres convictions que celles de son souverain. (4 janvier 1860).

Dans une lettre du 8 janvier à l'Empereur, Pie IX déclarait qu'il n'avait pas le droit d'abandonner un pouce de terre des Etats qu'il tenait de ses prédécesseurs, et bientôt par son Encyclique *Nullis certe verbis,* il condamnait les spoliateurs et dénonçait leurs procédés perfides pour soulever la population : « Sa Majesté n'ignore pas, disait-il, avec quel argent et quels secours les récents attentats de rébellion ont été excités et accomplis à Bologne, à Ravenne et dans d'autres villes. » (19 janvier).

L'*Univers* qui avait publié cette Encyclique fut supprimé comme nous l'avons vu, et défense fut faite à Louis Veuillot de rentrer dans la presse. (30 janvier).

I. — Alors Cavour, qui mécontent du traité de Villafranca avait donné sa démission avec violence, rentre en scène (20 janvier) et fait publier dans ses journaux : « Le premier ministère de M. de Cavour signifiait indépendance, le second signifie annexion. » Il dispose ses plans avec une habileté consommée et en poursuit l'exécution avec une hardiesse que rien ne déconcerte. Aux souverains il représente le fait accompli, demande, exige, menace même, pose pour l'homme qu'on pousse en avant malgré lui, et qui n'accélère sa marche que pour devancer la Révolution incarnée en Garibaldi. C'est lui qui est l'homme d'ordre, et ce n'est pas sa faute si la Toscane, Parme, Modène et les Romagnes ne se sentant point gouvernées en appellent à l'autorité protectrice des rois de Savoie et de Sardaigne ! D'ailleurs il a partout des hommes qui font son œuvre, Ricasoli à Florence, Farini à Modène, le chevalier Nigra qu'il vient de dépêcher à Paris avec l'insinuant Arèse qui a pour mission de

[1] Voir les nos 8, 14, 20, 35 et 52 de 1901.

séduire l'Empereur par son éloquence enveloppante.

Pour le moment il s'agit d'amener Napoléon III à consentir à l'annexion de la Toscane. Le puissant souverain a réfléchi, il trouve que sa pupille la maison de Savoie s'agrandit bien rapidement, il ne veut pas qu'elle aille plus loin, notamment qu'elle pousse jusqu'à Florence. La vieille cité des Médicis doit garder son autonomie, ses gloires historiques, pour elle seule. Arèse insiste vainement; tout ce que l'Empereur peut accorder c'est que la Toscane devienne une province séparée, gouvernée par un prince de la famille de Savoie. « Dans trois ou quatre jours, mande à Cavour Arèse qui a merveilleusement analysé la faiblesse de Napoléon III, Thouvenel vous enverra sur tout cela une sorte d'*ultimatum à l'eau de rose.* » (15 février 1860). Aussitôt Cavour de télégraphier à Ricasoli : « Comptez sur mon dévouement et au besoin sur mon audace ! »

En France, les catholiques s'inquiètent, car la tache d'huile gagne et bientôt elle touchera aux Etats pontificaux. Le 1er mars, en ouvrant la session législative, le souverain essaie de dissiper ces « alarmes irréfléchies, » mais sa voix n'a point l'accent de la conviction. « J'ai conseillé au roi Victor-Emmanuel, ajoute-t-il, de répondre favorablement aux vœux des provinces qui s'offraient à lui, mais de maintenir l'autonomie de la Toscane et de respecter en principe les droits du Saint-Siège. » Vains conseils, que Cavour ne veut pas entendre. Ricasoli refusera même de lire ce discours : « Je ne le lirai pas ! Quand on voyage sur une ligne droite comme le tranchant d'un couteau, il faut aller droit devant soi, sans regarder à droite et à gauche, et sans s'arrêter aux avis. »

On s'y arrête si peu que déjà les scrutins sont ouverts à Parme, à Modène et à Florence pour décider à qui ces provinces appartiendront. Florence renonce à son merveilleux passé historique; Bologne, Parme et Modène renoncent à leurs princes, et déposent presque l'unanimité des suffrages aux pieds de Victor-Emmanuel qui daigne répondre : « Désormais j'appellerai ces peuples mes peuples. » (18 mars).

Le 2 avril, se réunissait à Turin le Parlement sarde : « L'Italie, dit le roi dans le discours d'ouverture, l'Italie n'est plus l'Italie des Romains ou l'Italie du moyen âge; elle ne doit plus être dans l'avenir un champ ouvert aux convoitises étrangères, mais elle doit être l'*Italie des Italiens,* » et les députés font serment de ne point s'arrêter jusqu'à ce qu'ils aient franchi les trois étapes déterminées dès lors : Venise, Naples et Rome.

Tous les yeux demeuraient fixés sur l'Empereur; on attendait un mot qui ne venait point. Pour le réduire au silence et pour demeurer encore plus dégagé de tout esprit de reconnaissance, Cavour lui avait — encore bien à regret — cédé Nice et la Savoie. Ensuite, plus tranquille de ce côté, il inaugurait ses nouvelles campagnes.

II. — Quelques sentinelles du droit veillaient en France. En première ligne comme combattant, Mgr Dupanloup, qui avait réfuté deux fois victorieusement la brochure *Le Pape et le Congrès;* puis, placé à des hauteurs supérieures, l'évêque de Poitiers qui, comprenant que les faits sont toujours le résultat d'une doctrine, demandait à Rome des définitions doctrinales, et notamment la condamnation du « principe gallican de la souveraine et quasi divine indépendance des princes et des peuples à l'égard du pouvoir spirituel. »

C'est à Mgr Fioramonti, secrétaire du Pape, qu'il adressait ses confidences ou plutôt ses requêtes : « Le prélude de tout cela, ajoutait-il, ce sera, j'imagine, une bonne bulle d'excommunication du Vicaire de Jésus-Christ, lancée à son vicaire savoyard. J'espère donc que cet acte sera aussi solennel que les circonstances le comportent, que ce ne sera pas une simple condamnation *in globo,* mais, sinon nominale, du moins motivée, enfin entourée de toutes les formes qui peuvent faire une grande impression. » (Mars 1860).

Le 26 mars suivant, Pie IX fulminait la bulle *Cum catholica Ecclesia* où il déclarait que « tous ceux qui avaient pris part à la rébellion, à l'usurpation et à l'invasion criminelle du domaine de saint Pierre, et de même leurs commettants, fauteurs, auxiliaires, conseillers, adhérents, participants aux mêmes actes, avaient encouru l'excommunication majeure. »

Les journaux comme le *Siècle* raillèrent. Dans ce concert de persiflages et de calomnies se distingua M. Granguillot, du *Constitutionnel.* Un article du *Moniteur* (1er avril) rappelant la défense des Articles organiques de publier « aucune bulle, rescrit, bref, décret, ni autre expédition de la cour de Rome sans l'autorisation du gouvernement, » arrêta la presse qui se préparait à faire parvenir l'Encyclique à la connaissance des fidèles. L'*Univers* n'était plus là. Mais cette défense n'existait point pour la presse officieuse et adulatrice. Mgr Pie montra qu'elle n'existerait pas non plus pour lui, ou du moins avec une habileté hardie il donna la substance de l'Encyclique et répondit aux journaux « qui se permettaient d'apprécier, de discuter, de commenter, de dénaturer cet acte pontifical. »

Le 7 avril, jour de Pâques, il monta en chaire dans sa cathédrale et lut lui-même sa lettre pastorale : « Sans entrer ici, dit-il, dans l'appréciation des motifs qui nous dissuadent de vous donner communication du bref pontifical pour le moment, il suffira de vous dire qu'aucune prescription ecclésiastique ne nous enjoint de le publier, et que les termes formels dans lesquels il est conçu, non plus que les dispositions générales du droit, n'en font point dépendre la valeur de sa promulgation par les Ordinaires. » Ensuite, il flétrit les écrivains qui, au mépris des devoirs les plus élémentaires « de probité naturelle et d'honnêteté publique, » ont falsifié la formule d'excommunication pour la rendre ridicule.

« Nous ne nous dissimulons pas, ajoutait-il, que notre démarche d'aujourd'hui est de celles dont il n'est pas donné à tous les fidèles de comprendre la nécessité et de mesurer la portée. Dans toutes les grandes conjonctures, les pasteurs se gouvernent par des lumières supérieures à celles de la foule. Tandis qu'ils affrontent l'impopularité et, s'il le fallait, même le péril pour défendre la cause de Dieu, ils doivent se résigner à voir leur conduite diversement appréciée par les esprits faibles. Il leur suffit, pour l'heure présente, de s'appuyer sur le sentiment intime de leur droit et de leur devoir, sur le jugement de leur propre conscience et de la conscience de toutes les âmes éclairées : ils ont derrière eux l'exemple de leurs devanciers, et devant eux cet assentiment des siècles qui n'a jamais fait défaut aux actes de fermeté et de justice [1]. »

On fut frappé de l'accent énergique qu'il mit dans ces paroles et de la tristesse qui régnait sur ses traits. C'est qu'il savait bien que la Révolution en marche ne s'arrête pas, et qu'elle était en marche sur Rome. Dès longtemps il prévoyait le danger qui menaçait Pie IX, et l'année précédente, à des prêtres qui lui demandaient quelle offrande il fallait présenter à Pie IX, il avait répondu : « Envoyez-lui des hommes et de l'argent. » Et aussitôt, il avait donné un élan nouveau à la belle œuvre du Denier de Saint-Pierre, et engagé nombre de jeunes gens de la première noblesse du Poitou à partir pour Rome afin de se mettre au service du Pape.

C'est qu'aussi bien la catastrophe était imminente.

III. — Fidèle à son programme de calomnies propagées en leur temps, de dénigrement et de méchancetés railleuses, Cavour annexait, intriguait, dirigeait l'opinion par la parole et par la presse. Les jeunes gens qui venaient se ranger sous la bannière du Pape, c'étaient des mercenaires ; les bandits qui suivaient Garibaldi, des héros. La monarchie pontificale était inepte et usée, il fallait « des réformes. » Et ce mot magique de « réformes », tous les organes de publicité le répercutaient chaque jour. Jamais homme d'Etat ne posséda au même degré le génie de la réclame politique. Pie IX ne se déguisait point le danger, aussi le vit-on rompre brusquement avec les traditions expectantes, fidèlement observées depuis douze ans.

Jusque-là, c'était le cardinal Antonelli qui jouissait de sa confiance et demeurait l'inspirateur de sa politique extérieure. Homme très fin, très avisé et circonspect, toujours maître de lui, et tourné au pessimisme, le cardinal ressemblait à un médecin qui travaille non à guérir son malade qu'il juge incurable, mais à prolonger ses jours. De là, des précautions diplomatiques infinies, une crainte constante des heurts, des notes admirables de raisonnement, de discussion, surtout d'art dilatoire, de bonnes et sages paroles, de promesses vagues et d'espérances. Il se berçait de la pensée qu'il userait ainsi ses adversaires, et qu'avec la patience d'attendre, il verrait se succéder les dynastie violentes et les entreprises révolutionnaires qui marqueraient à peine leur passage ou leur empreinte sur le roc éternel de l'Eglise.

Les événements font jaillir les caractères et mettent en relief les fortes individualités. Il y avait alors à la cour pontificale un prélat plein d'initiative, de décision, de rudesse même, qui n'hésitait point à stigmatiser les abus et à dire hautement sa pensée touchant les usages surannés, les hommes et les choses du jour. Pieux à l'autel comme un ange, d'une bonté inépuisable pour les pauvres, il y avait en lui du Richelieu quand il s'agissait de triompher des résistances. Un jour, en 1857, il accompagnait Pie IX dans un voyage ; il voulut visiter une prison, y soupçonnant une injustice ; on lui en refusa l'entrée. Alors, il appela des ouvriers, fit démolir la muraille et entra par la brèche. On parla de ce fait à Rome comme d'un coup d'Etat, et la faveur se porta sur ce prélat extraordinaire, très combatif, passionné pour le droit, libre d'allures et qui tranchait parmi la quiétude universelle. C'était Xavier de Mérode.

Pie IX l'aimait, le sachant fidèle, dévoué et prêt à se faire tuer pour lui. Il le nomma ministre des armes, avec pleins pouvoirs.

Mgr de Mérode rêvait d'une nouvelle croisade, dont il serait l'inspirateur. Mais il fallait en trouver le chef militaire.

Comme il était prompt à l'action, il part avec son frère, le comte Werner de Mérode, pour le château de Prouzel en Picardie, chez Lamoricière. (3 mars 1860). Disgracié par l'Empire, le général vivait dans la retraite, de ses brillants souvenirs d'Algérie, se refusant à croire que sa carrière fût terminée. Il disait un jour à M. de Corcelles, ancien ambassadeur de France à Rome : « La cause pontificale, c'est une cause pour laquelle il serait beau de mourir ! » Aussi les deux envoyés du Pape trouvèrent-ils une âme préparée à les entendre. Quand on lui proposa de se mettre à la tête d'une armée mal composée, mal exercée, mal équipée, il n'eut pas un moment d'hésitation : il vit la grande « cause pour laquelle il serait beau de mourir », et il accepta généreusement le sacrifice.

Il mande aussitôt à son vieux compagnon d'armes, le général Bedeau : « Je charge un de nos amis communs de vous dire le parti que j'ai pris... Je n'ai vraiment d'espoir qu'en Dieu, et d'après ce que je sais, la force d'un homme ne peut suffire à l'œuvre que je vais entreprendre... L'audace, j'espère, ne me manquera pas au besoin, mais j'attends la récompense là-haut bien plus qu'ici-bas. »

Pour gagner l'Italie, il passe par Cologne, Vienne, Trieste et Ancône et arrive à Rome le 1er avril avec

[1] *Œuvres* de Mgr l'évêque de Poitiers : Lettre pastorale à l'occasion de quelques appréciations touchant le Bref d'excommunication lancé contre les usurpateurs des Etats temporels de l'Eglise, t. III, p. 615.

Mgr de Mérode, dans le plus strict incognito, pense-t-il. Mais notre ambassadeur, M. de Gramont, a été informé de sa présence à Ancône et il s'inquiète ; le général de Goyon, qui commande nos troupes à Rome, accueille au contraire avec beaucoup d'égards le brillant vainqueur d'Abd-el-Kader. Pour calmer les susceptibilités de l'Empereur, on demande pour Lamoricière l'autorisation de se mettre au service du Pape, et cette mesure déférente rassure le duc de Gramont pour un instant.

Mgr de Mérode triomphe. En sa qualité de « ministre des armes, » il s'occupe de la résistance, avec le général qui se convainc bien vite de la pauvreté des ressources militaires des Etats pontificaux. Pas de cavalerie, pas d'artillerie, pas de discipline parmi ces sept ou huit mille soldats, travaillés d'ailleurs par les influences cavouriennes. Il essaie toutefois d'exercer et de mettre en ligne ces misérables troupes, mais surtout il fait appel à ses amis de France, M. de Pimodan, M. de Becdelièvre, Charette. « Venez me donner un coup de main, » écrit-il à M. de Quatrebarbes. Et les volontaires se lèvent, accourent, débarquent par centaines à Civita-Vecchia.

Ces mouvements préoccupent notre ambassadeur qui feint d'y voir des menées légitimistes et qui propose le retrait de nos soldats de Rome, attendu, disait-il, que le Pape était maintenant suffisamment défendu. D'ailleurs, lui écrivait M. Thouvenel, « nous sommes certains que le gouvernement sarde ne songe pas à attaquer les Marches. » (1^{er} mai 1860). Et l'on convient avec le cardinal Antonelli que l'évacuation commencera bientôt par le départ d'un bataillon de chasseurs à pied. (11 mai).

Le lendemain de cet exploit, le duc de Gramont part en congé. Ce jour-là même, Garibaldi abordait à Marsala, en marche sur Palerme.

IV. — Cavour était-il d'intelligence avec Garibaldi ? Sans aucun doute. Toutefois il se réservait de désavouer l'aventurier, s'il échouait, et de profiter de ses succès, s'il réussissait. Ces deux hommes ne s'aimaient pas, mais le ministre sarde avait besoin de Garibaldi. L'un était la tête, l'autre le bras, et la tête espérait toujours gouverner le bras, comme l'intelligence gouverne la force brutale qu'elle emploie. L'idée fixe de Cavour c'est l'annexion, mais l'annexion légale en apparence, et faite d'après un plan déterminé. Il trouve qu'on se presse un peu, et qu'on ne lui donne pas le temps d'affermir ses rapides conquêtes. Tout à coup il apprend que Garibaldi songe à une descente en Sicile. Aussitôt il mande à son ambassadeur à Naples, M. de Villamarina :

— Est-il possible de créer dans les Deux-Siciles un courant annexionniste analogue à celui qui s'est produit en Toscane ?

— A Naples, non, lui répond Villamarina, car les Napolitains tiennent à leur autonomie ; mais à Palerme, oui, l'annexion a beaucoup de chances.

Alors Cavour donne à Garibaldi ce mot d'ordre : « Nous nous opposerons à une entreprise sur les Marches, mais allez en Sicile. Il faut commencer par le Sud pour remonter vers le Nord. Soyez sûr que, quand l'heure sera venue, je ne le céderai en audace à personne. »

Garibaldi équipe ses Mille, qui s'embarquent à Gênes sous l'œil de la police, qui regarde ailleurs. (4 mai). L'amiral piémontais Persano stationnait aux environs de Cagliari : « Dois-je les laisser passer ? demande-t-il à Cavour. Si oui, télégraphiez-moi *Malte ;* si non, *Cagliari.* » Cavour lui répond : « Le *ministère* a décidé *Cagliari.* » — « J'ai compris, » réplique Persano. Il avait compris que le ministère, ce n'était pas Cavour, et qu'il fallait obéir à Cavour. Il laisse donc le champ libre à Garibaldi qui débarque le 12 à Marsala, bat les Royaux le 15 à Calatafimi, et entre le 27 à Palerme.

François II venait de succéder à son père Ferdinand II sur le trône de Naples. Comme souhait de bienvenue, un aventurier lui enlevait une partie de ses Etats, sans qu'une seule protestation s'élevât en Europe. Il envoie un ambassadeur extraordinaire à Napoléon III, San-Martino, pour implorer sa protection. « Ah ! lui dit l'Empereur tout d'abord, pourquoi votre gouvernement n'a-t-il pas écouté mes conseils ? Nous n'avons pas à examiner les questions de droit, nous sommes sur le terrain des faits. Je ne souhaite pas l'annexion de l'Italie méridionale, mais je ne puis défaire ce que j'ai créé, ni renoncer au principe de non-intervention. Cavour est homme de sens; il sent les périls de la Révolution, ne veut procéder que progressivement; entendez-vous avec lui. »

C'était dire à la victime de s'entendre avec son bourreau.

M. Antonini, chargé d'affaires des Deux-Siciles, qui accompagnait San-Martino, ne put retenir une réflexion amère :

— Sire, Ferdinand II a été l'un des premiers à reconnaître l'Empire restauré. Votre Majesté me dit alors que les Bourbons de Naples pourraient compter en cas de besoin sur sa gratitude. L'heure est venue, et le Roi, mon jeune maître, se confie à la protection de la France.

Napoléon parut gêné, mais ne donna aucun espoir. (12 juin).

San-Martino revint à Naples et pressentit M. de Villamarina au sujet de « l'entente » avec Cavour : « Il est bien tard, » répondit l'ambassadeur italien. Cavour exigeait que François II rompît avec le Pape, avec l'Autriche, et renonçât à recouvrer la Sicile. Autant de fins de non recevoir et de moyens dilatoires pour permettre de voir venir les événements.

Garibaldi les précipitait. Le 20 juillet, il livre le combat de Milazzo, à huit lieues de Messine... Victor-Emmanuel, inquiet de l'attitude des puissances, lui défend de franchir le détroit, mais Cavour l'encourage à pousser droit devant lui : « Nous ne nous arrêterons, disait-il à sir James Hudson, que devant des troupes et des vaisseaux. »

Ni troupes ni vaisseaux ne leur barreront le passage, car Persano et Villamarina ont acheté les officiers de la marine napolitaine, et François II a si peu de confiance dans ses soldats qu'il n'ose livrer une bataille.

Le 5 septembre il fait des adieux touchants à son peuple. Liborio Romano lui rédige sa proclamation, et le roi le félicite « d'avoir si bien compris son âme, » puis il prend passage sur le *Colon*, un navire espagnol qui le conduit à Gaëte. Le peuple le laisse partir sans regret, mais sans outrage, puis il court illuminer en l'honneur de Garibaldi qui, bientôt, devançant son armée, arrive presque seul à la gare de Naples où vient le recevoir Liborio Romano, peut-être avec une autre proclamation dans sa poche pour le dictateur. (7 septembre). On croirait lire une des pages les plus attristantes de l'histoire des empereurs romains, dans Tacite.

Cavour cependant est fort embarrassé de ces succès tant désirés. Pourra-t-il contenir Garibaldi enivré de ses triomphes et qui, d'ailleurs, n'entend jamais raison? Si le hardi condottière marche maintenant sur Rome, il se heurte à la France, à Lamoricière ; sur Venise, à l'Autriche. Alors c'étaient d'inextricables difficultés. « Si je me tire d'affaire cette fois, mande-t-il à son amie la comtesse de Circourt, je tâcherai de m'arranger pour qu'on ne m'y reprenne plus. » Mais surtout quelle était la pensée intime de l'Empereur?

Celui-ci se trouvait à Chambéry, visitant ses nouvelles provinces ; l'astucieux ministre lui dépêche Farini, ministre de l'intérieur, et le général Cialdini, — pure question de courtoisie, disait-il à son entourage. Ils sont aussitôt reçus (28 août) et exposent le thème suivant :

« Garibaldi avance ; c'est lui qui, par son entêtement, cause tout le mal. Il faut pourtant l'arrêter, barrer le chemin à la Révolution, par conséquent occuper les Marches et l'Ombrie avant qu'il y ait pénétré avec ses bandes ! Laissez-nous faire. »

Ainsi ils demandaient à Napoléon de laisser dépouiller Pie IX de la moitié de ses Etats. C'est là qu'on en était venu, de concessions en concessions, de faiblesse en faiblesse !

Ils prétendirent que l'Empereur leur avait répondu : « *Fate presto,* faites vite, » sans « leur donner de conseils et surtout sans leur imposer de conditions. » Cavour écrivait même le 29 août : « Farini et Cialdini sont revenus ce matin de Chambéry. L'Empereur a été parfait. Farini lui a expliqué notre plan. L'Empereur a tout approuvé. Il paraît même que l'idée de voir Lamoricière aller se faire... lui a souri beaucoup. Il a dit que la diplomatie jetterait les hauts cris, que lui-même se trouverait dans une position difficile, mais qu'il mettrait en avant l'idée d'un congrès [1]. » Mais, dans le succès, le ministre sarde exultait volontiers et se complaisait à rabaisser jusqu'à ses bienfaiteurs. Napoléon ne dut être ni aussi catégorique, ni aussi naïf que Cavour le prétend. Il est sûr toutefois qu'il ne fit rien pour défendre le Pape et même que, pour se réduire à l'impuissance d'agir, il partit pour l'Algérie. Le crime est assez odieux déjà.

Ainsi Cavour avait beau jeu, et comme d'ordinaire il se montra joueur d'une perfidie inouïe. Les proclamations sont prêtes pour le jour où il envahira les Marches. Persano reçoit l'ordre de quitter Naples pour la destination d'Ancône, qu'il faudra sans doute assiéger. L'armée commandée par Fanti est partagée en deux corps : l'un sous les ordres de Della Rocca occupera l'Ombrie ; l'autre plus considérable, confié à Cialdini, se massera sur la frontière des Marches. Reste à rédiger l'ultimatum, c'est l'affaire du premier ministre. « Les corps pontificaux, écrit-il à Pie IX, se composent de gens de toute nation, de toute langue, de toute religion ; ce qui offense profondément la conscience publique de l'Italie et de l'Europe. La conscience du roi Victor-Emmanuel ne lui permet pas de demeurer témoin impassible des répressions sanglantes par lesquelles des mercenaires étrangers étoufferaient dans le sang italien toute manifestation du sentiment national. » Suivait la mise en demeure pour le gouvernement pontifical de « désarmer immédiatement tous les corps étrangers, qui étaient par leur existence même une perpétuelle menace à la tranquillité de l'Italie. »

Une telle scélératesse de procédés surprit jusqu'au cardinal Antonelli, que les entreprises les plus criminelles cependant ne déconcertaient guère.

— Je ne dois pas dissimuler, répliqua-t-il, que pour répondre avec calme à la communication de Votre Excellence, j'ai dû me faire une violence bien forte. (11 septembre).

Ensuite il réfutait avec sa clarté et sa force coutumières les allégations cyniques de Cavour.

Mais déjà les troupes sardes avaient franchi la frontière.

V. — Le 10 septembre en effet, un officier d'ordonnance du général Fanti se présentait au camp de Lamoricière, et répétant la leçon soufflée par Cavour notifiait sa résolution d'envahir l'Ombrie et les Marches si les troupes pontificales « comprimaient en ces provinces les manifestations du sentiment national. » — « Une déclaration de guerre, répondit le général français, eût été plus loyale qu'une pareille sommation. Mais pour le moment je ne puis que m'en référer à mon gouvernement. »

Fanti n'attendit pas la réponse et annonça qu'il commencerait les hostilités le lendemain.

L'Empereur était en route pour Marseille quand il apprit par M. Thouvenel l'ultimatum de Cavour. Aussitôt il envoya à Victor-Emmanuel cette dépêche : « Votre Majesté sait combien je suis dévoué à la cause de l'indépendance italienne, mais je ne saurais approuver les moyens que l'on emploie aujourd'hui pour y parvenir, car ces

[1] *Lettres de Cavour*, t. III ; — cf. Pierre de la Gorce, *Histoire du Second Empire*, t. III, *passim*.

moyens vont contre le but qu'on se propose. S'il est vrai que sans raison légitime les troupes de Votre Majesté entrent dans les Etats du Pape, je serai forcé de m'y opposer. Je donne aujourd'hui même l'ordre d'augmenter la garnison de Rome. M. Farini m'avait expliqué bien différemment la politique de Votre Majesté. Je la prie néanmoins de croire à mes sentiments d'amitié. » (9 septembre).

Cette dépêche qui devait être une sommation n'était qu'une monition timide, attristée, sans caractère. Des « raisons légitimes »? Cavour se chargeait d'en découvrir : il n'était jamais à court pour perpétrer une iniquité violente. Aussi bien lisait-il entre ces lignes paternes que l'Empereur gronderait un peu, puis se résignerait. Le duc de Gramont, foncièrement honnête, crut au contraire que ces paroles avaient leur sens obvie, et il essayait de rassurer Pie IX. Le pape lui répondit avec un peu d'amertume : — « Ah ! mon cher ambassadeur, votre loyauté pour moi est hors de doute, mais êtes-vous sûr de bien connaître la pensée de votre gouvernement ? »

M. de Mérode partageait naturellement l'optimisme de l'ambassadeur ; aussi, forçant le sens de la dépêche impériale, manda-t-il aussitôt à Lamoricière : « L'Empereur s'opposera par la force à l'invasion sarde. » M. de Gramont, de son côté, télégraphiait le 12 septembre à M. de Courcy, consul de France à Ancône : « L'Empereur ne tolérera pas la coupable invasion des Etats pontificaux par les Piémontais. » Au reçu de cette dépêche, M. de Courcy court chez M. de Quatrebarbes, gouverneur d'Ancône, qui la fait transmettre en toute hâte au général Cialdini :

— Je sais à quoi m'en tenir, répondit sèchement le général : nous avons vu il y a quinze jours l'Empereur à Chambéry. Je continue donc ma marche et je serai ce soir à Sinigaglia.

La France rappela M. de Talleyrand, son ambassadeur de Turin, ne laissant qu'un simple chargé d'affaires, M. de Rayneval ; mais les initiés comprirent que c'était pure comédie. « La France montre les dents, disait un homme politique, j'ignore si ce sont des dents artificielles. »

Lamoricière était alors à Spolète. Obligé de combattre il arrête rapidement son plan qui consistera à se concentrer à Ancône pour s'y défendre. Pimodan est à Terni, il lui ordonne de le rejoindre à Lorette. Le 17 au soir, ils y opèrent leur jonction, mais se heurtent aux troupes de Cialdini qui occupent les hauteurs et coupent les deux routes d'Ancône par Osimo et par Camerano. Mais le général français en a découvert une troisième par Umana, en longeant le littoral. Toutefois il sera impossible d'échapper à l'extrême gauche de l'armée sarde, il faudra donc engager le combat.

— Messieurs, dit le commandant Becdelièvre à ses tirailleurs franco-belges, la journée de demain sera chaude. Je vous engage à régler vos papiers pour l'éternité.

Ces jeunes gens montraient une foi héroïque comme leur courage :

— Nous ne sommes qu'une poignée de soldats, disaient-ils à un prêtre français qui passa avec eux cette mémorable journée, ils sont trente mille hommes. Nous serons tués peut-être, mais ils ne triompheront pas. Notre sang et notre vie ne seront pas inutilement sacrifiés, Dieu nous récompensera dans nos familles et dans notre patrie.

Le mardi 18 septembre, dès les quatre heures du matin, Lamoricière, Georges de Pimodan, tout l'état-major, presque toute l'armée communia au sanctuaire de Notre-Dame de Lorette. On se fût cru aux plus beaux temps des croisades. « Le recueillement des deux généraux, ajoute le même témoin, avait quelque chose de si grave, de si solennel, que je n'ai pu maîtriser mon émotion. »

A huit heures la colonne de Pimodan s'ébranle. Il laisse deux bataillons cachés sur les rives du Musone, et prend avec lui surtout ses tirailleurs franco-belges : « Souvenez-vous, leur dit-il, que vous êtes catholiques et français ! » Et il s'élance sur les pentes occupées par les troupes sardes. Il y avait là deux fermes étagées, les fermes des *Crocettes*, il s'empare de la première, puis ses tirailleurs gravissent seuls jusqu'à la seconde où ils sont reçus par des décharges furieuses qui les font rétrograder en bon ordre. L'ennemi les poursuit, ils se retournent et chargent à la baïonnette pour se dégager, puis ils regagnent la première ferme où ils s'établissent. Lamoricière alors ordonne aux bataillons campés près du Musone de se porter à leur secours, puis l'escarmouche devenant un combat, il lance un bataillon étranger de réserve avec sa cavalerie. Mais ces corps mal disciplinés se débandent devant un ennemi supérieur, les canonniers abandonnent leurs pièces, et la déroute commence.

Les tirailleurs soutiennent le renom de l'honneur français et se font tuer autour de la ferme, qu'ils abandonnent seulement quand elle est devenue la proie des flammes.

Appuyé à un mûrier Pimodan donne ses ordres, quand il reçoit une première balle au visage : « Courage, mes enfants, s'écrie-t-il, Dieu est avec nous ! [1] » Une seconde balle l'atteint au pied, une troisième en pleine poitrine. Lamoricière pousse jusqu'à la ferme et le trouve frappé à mort : « J'échangeai avec lui, dit-il dans son rapport, un suprême et triste adieu. » Et pendant que M. de Becdelièvre regagne le Musone avec les débris de son héroïque bataillon, lui il se précipite sur la route d'Ancône plutôt que de tomber à Lorette aux mains des Piémontais.

Quand il arrive à Ancône, escorté de quatre-vingts hommes seulement, l'escadre sarde commençait à bombarder la ville. Sur son passage on crie : « Vive Lamoricière ! » Mais il se présente au gouverneur, M. de Quatrebarbes, en lui disant : « Je n'ai plus d'armée ! »

Toutefois il avait sauvé l'honneur de la France et du Pape.

[1] *Les Martyrs de Castelfidardo*, par le Marquis de Ségur, ch. II et III.

Il ne rendit la place qu'après dix jours, quand criblée par les boulets elle cessa d'être tenable, puis il partit pour Rome afin de rendre à Pie IX son commandement :

— Je vous remets, lui dit le Pape en l'embrassant, l'Ordre du Christ pour lequel vous avez combattu et qui sera, je l'espère, un jour votre récompense et la mienne.

Quelques semaines après, Cavour écrivait à Paris, à Nigra, en lui annonçant la mise en liberté des prisonniers, ces paroles impertinentes : « Rassurez le noble faubourg !... Ses enfants lui seront rendus guéris, je l'espère, du projet de convertir les Italiens. »

VI. — Ce n'était pas seulement le noble faubourg qui était plongé dans le deuil, mais toute la France. La bataille de Castelfidardo éveilla partout des plaintes, des indignations et fit couler bien des pleurs. Aussi dans les plus grandes villes de France des services furent célébrés pour les héroïques victimes, et le 9 octobre Mgr Dupanloup prononça dans sa cathédrale leur éloquent panégyrique : « Nous venons, dit-il, déposer sur leurs tombes lointaines non pas des larmes, mais des louanges avec nos prières, et sur ce qui reste d'eux ici-bas, sur le dépôt vénéré de leurs cendres bénies, redire à leurs âmes immortelles : « Vous « êtes bien heureuses, car tout ce qu'il y a ici-bas « d'honneur et de gloire pure s'est reposé sur « vous avec la vertu de Dieu. » (I Petr., IV, 14). Rarement le vaillant évêque eut une parole plus inspirée.

Mgr Plantier, évêque de Nîmes, les glorifie dans une vigoureuse Lettre pastorale datée du Vigan. (10 octobre). Il rappelle d'abord l'illustre général qui, pour les conduire, « reprend, excité par sa foi, encouragé par la magnanimité de son épouse, cette épée qui, à force de coups d'éclat, avait en quelque sorte fatigué la victoire » ; puis il exalte « ces frères des martyrs. » — « Ils avaient cru ne jamais rencontrer devant eux que des bandes révolutionnaires ; un jour ils apprirent qu'ils auraient affaire à l'armée piémontaise... Les vainqueurs ont pu s'assurer que dans ces jeunes poitrines battaient des âmes de diamant, et l'Eglise, dont ils défendaient l'indépendance, bénit en eux les continuateurs et les émules des grands athlètes des siècles chrétiens [1]. »

L'évêque de Poitiers ne devait se montrer inférieur à aucun des plus vaillants prélats français. C'est lui qui avait fait jaillir cette légion de héros du vieux sol du Poitou. « Plus leur noble détermination trouve de contradicteurs, s'écriait-il à leur départ, plus la religion leur doit d'éloges et d'applaudissements... Quoi qu'il advienne à cette généreuse milice, elle aura marché dans le sentier de la foi et de l'honneur [2]. » (26 juin). Leur pensée, depuis, ne l'avait pas quitté. Dans son panégyrique de saint Benoît Labre, à Arras, il suppliait le bienheureux de sauver Rome, de sauver « dans la personne du Pontife-roi toutes les royautés qui périssent » (18 juillet), et le gouvernement s'était plaint de la hardiesse de son langage. Lorsqu'il réclame une aumône pour les chrétiens de Syrie et des prières pour l'armée française qui volait à leur secours, il supplie « la vierge Marie, Mère de Dieu et des hommes, de couvrir de sa maternelle protection tant de nobles jeunes hommes que leurs mères selon la nature ont engagés avec une abnégation non moins chevaleresque que chrétienne dans les chances et les hasards des combats qui vont être livrés pour assurer le triomphe de l'Evangile et l'indépendance de notre sainte mère l'Eglise. » (29 août). Mais à la nouvelle du glorieux désastre de Castelfidardo, son cœur éclate et dans une lettre datée du 29 septembre, fête de l'archange saint Michel, il jette à pleines mains les fleurs sur les uns, et demande des prières pour les autres :

« Des braves sont tombés. Ne les plaignons pas. Ils se battaient pour la vérité, pour la justice, pour le droit, pour l'Eglise, pour Jésus-Christ. Ils sont au ciel... Honneur à ces immortelles victimes d'une cause qui ne mourra ici-bas qu'avec le monde ! »

Déjà il avait reçu une lettre de M. de Falloux, le pressant de parler. Cette lettre était sévère pour les évêques de France : « Si l'épiscopat français dans sa généralité, écrivait-il, semble s'être appliqué à lui-même cette parole des psaumes : *Noluit intelligere ut bene ageret,* ne voudrait-il pas du moins, avec le courage du remords, honorer les derniers Machabées et prier solennellement pour eux ? Et vous particulièrement, Monseigneur, pasteur de ces contrées de l'Ouest qui ont fourni le plus de volontaires, vous, orateur en même temps que pontife, ne voudrez-vous pas convoquer et consoler ceux qui pleurent les morts, par des obsèques publiques, et, du haut de la chaire de votre cathédrale, faire entendre une parole qui relève les âmes, qui dirige les intelligences, qui empêche la prescription de s'établir contre le dévouement chrétien ?

« Ce n'est pas à vous, Monseigneur, que j'essaierai de dissimuler le fond de ma pensée. Je crois volontiers que le deuil de ces héroïques défenseurs, franchement porté par l'Eglise, blessera ceux qui les ont laissé égorger, à deux pas d'une garnison française, et qu'il en pourra naître quelques ennuis pour le petit nombre d'évêques qui rempliront ce devoir sacré. Mais j'ose vous demander aussi : De quel droit le clergé parlera-t-il désormais au monde d'abnégation et de sacrifice, s'il abdique, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, le droit d'en donner l'exemple ? » (25 septembre).

La prudence seule guidait l'évêque de Poitiers, jamais la pusillanimité. Sa réponse est bien de l'homme à la fois résolu et pondéré que nous connaissons. Il n'ira point parler dans la capitale, où

[1] *Vie de Mgr Plantier,* par l'abbé J. Clastron, t. I, p. 496.
[2] Lettre à son clergé, *Œuvres,* t. III, p. 340.

sa présence « effaroucherait davantage et l'archevêque et le pouvoir. » Toutefois, ajoutait-il aussitôt : « Reste un devoir à remplir, mais à remplir chez moi. » (28 septembre).

Et à sa lettre-circulaire du 29 septembre il ajouta en supplément (5 octobre) :

« *Article 1er*. — Un service solennel sera célébré le jeudi 11 octobre, à neuf heures du matin, dans notre église cathédrale, à l'intention du général Georges de Pimodan, ainsi que de tous les officiers et soldats de l'armée pontificale qui ont glorieusement succombé dans les combats livrés récemment pour l'indépendance du Saint-Siège ; et nommément à l'intention de Monsieur Georges d'Héliand, étudiant en droit de l'école de Poitiers, emporté par un coup de feu dans la bataille de Castelfidardo.

« ... *Article 3*. — Il n'y aura de signes de deuil dans l'église que ceux qui sont requis par la liturgie pour les ornements de l'autel et le catafalque. »

Le 11 octobre Mgr Pie monta en chaire et ouvrit son discours par cet exorde resté fameux :

« C'est une grande science, et c'est une science trop désapprise que de savoir mourir. C'est surtout une grâce incomparable que d'être admis à mourir pour une grande cause...

« Il est dans les habitudes de l'Eglise de savoir honorer ses défenseurs et de porter le deuil de ses morts. Et parce que, par une responsabilité que je ne décline point, j'avais encouragé et béni le départ de plusieurs de ces jeunes volontaires, je rougirais de moi, à cette heure, si, retenu par les appréhensions d'une prudence pusillanime, je ne leur apportais le tribut de mon admiration et celui de mes prières. »

Pierre a établi « son domicile à Rome », et peu à peu on a vu « la royauté pontificale déposée en germe avec la dépouille de Pierre dans la catacombe du Vatican, apparaître à fleur de terre aux jours de Constantin, croître et grandir sensiblement dans les âges suivants, puis s'épanouir, éclatante et radieuse en tête des établissements les plus incontestés de la terre. » Cette royauté, si elle est attaquée, c'est un honneur et un devoir de la défendre.

Et si c'est Rome qui est menacée, Rome, « le plus immense reliquaire du monde, » Rome, le centre doctrinal, le sommet hiérarchique, « levez-vous, soldats du Christ ! Puisque Astolphe, puisque Didier ont reparu, debout la grande ombre de Pépin et de Charlemagne ! Ou si par des mystères que nous ne voulons pas sonder, l'épée de Pépin et de Charlemagne demeure consignée au fourreau ; si les bataillons français ne peuvent franchir les monts et les mers que pour assister, passifs et immobiles, à l'invasion sacrilège des nouveaux Lombards ; s'ils sont là comme témoins d'un duel, comme spectateurs d'une lutte, et non comme les tuteurs armés du faible, comme les adversaires terribles de l'assaillant ; partez, généreux volontaires, partez des quatre vents et du sein de toutes les races catholiques. Non, quoique ce titre puisse parfois être accepté sans honte, vous ne formerez point une légion étrangère. On est toujours au service de sa patrie quand on est au service de son père !... »

Aujourd'hui il en est peu qui comprennent ces grandes causes. Ceux-ci se sont montrés « plus hauts que leurs temps, » suivant le mot de saint Grégoire de Nazianze, et ils ont donné un exemple sublime.

« Mais, me dites-vous, en se séparant de l'esprit de leur époque ils ont été vaincus.

« Vaincus ? Entendez ce bulletin laconique : « L'armée pontificale n'a pas été vaincue, elle a « été trahie et assassinée. » Oui, cernés à l'improviste, attaqués sans déclaration de guerre, contre le droit des gens, par des forces dix fois supérieures aux leurs, au lendemain d'une assurance de paix, ils ont été écrasés par le nombre, et ils ont succombé, ces preux de vingt ans, dont plusieurs étaient à peine formés au maniement des armes. »

Leur cause d'ailleurs est de celles qui ne périssent pas, « qui ne triomphent bien qu'alors qu'on les croit jugées, perdues, condamnées. » — « L'Eglise est née dans le sang du Christ, elle a posé son trône royal à Rome, sur le corps ensanglanté de Simon-Pierre, le premier vicaire du Christ ; son histoire n'est qu'une longue traînée de sang versé par elle : « C'est « une loi établie, nous dit Bossuet, que l'Eglise ne « peut jouir d'aucun avantage qui ne lui coûte la « mort de ses enfants, et que pour affermir ses « droits il faut qu'elle répande du sang. »

Suit l'éloge de Lamoricière : « Le noble héros de nos armées d'Afrique, le vainqueur d'Abd-el-Kader, le triomphateur de Constantine, l'irrésistible démolisseur des barricades de Paris, ne le plaignez pas : un titre plus glorieux que tous les autres lui sera à jamais décerné par l'histoire, le titre de soldat de la sainte Eglise romaine. »

Son cœur soudain s'attendrit et trouve des accents admirables de douceur, d'espérance, d'affection, à la pensée de Georges d'Héliand, d'une des plus nobles familles d'Anjou, qui a succombé à Castelfidardo. C'est sa mère qui l'a presque décidé à partir, car elle répondait à son curé qui la suppliait, puisque c'était son fils unique, d'envoyer à sa place un volontaire : « Monsieur le curé, ce ne serait pas la même chose, ni pour lui ni pour moi, car le dévouement ne se remplace pas... Pour toute autre raison que celle de soutenir la religion et les droits du Saint-Père, je ne lui permettrais pas de partir. » La veille du départ, une de ses sœurs lui disait : « Nous nous dirons ce soir au revoir. » — « Oh ! non, fit-il, ce sera adieu. » Il s'en alla avec un de ses cousins, Zacharie du Reau, l'âme agitée d'un sombre pressentiment, et radieuse d'espérance : « Si j'y meurs, écrivait-il à sa mère, les souffrances que j'y aurai endurées m'éviteront, je l'espère, du temps de purgatoire ; et si je reviens, je ne sais

quoi me dit que je serai éclopé par quelque bout. Je n'aurai donc qu'à y gagner [1]. »

Ecoutons maintenant l'évêque de Poitiers :

« C'était la fleur de la distinction, comme le modèle de la ferveur et de l'innocence, ce doux et délicat adolescent, Georges d'Héliand. A la veille du départ il écrivait ces mots à un de ses anciens maîtres : « Nous partirons demain soir. Ma mère a toujours le même courage, j'en voudrais avoir autant. La séparation est bien dure, c'est peut-être la dernière fois que je verrai ici-bas ma mère et mes sœurs. Je me console en pensant que je vais à Rome pour y défendre la cause de Dieu ; si je reviens, pour ma mère je l'en bénirai ; si j'y meurs, j'ai la pleine confiance que ce sera pour mon plus grand bien. » Quelques jours avant la bataille, il écrivait encore : « Si je puis garder jusqu'au bout ma conscience aussi pure que je l'ai maintenant, je serai bien content, et je n'aurai pas peur. Cela est dû à vos prières et à celles que nos mères font pour nous. » Il ajoutait : « On dit que nous aurons bientôt des engagements avec les Garibaldiens, — dans leur honnêteté ces jeunes gens n'en avaient jamais cru d'autres possibles ; — je demande à leur chef d'attendre encore quinze jours afin que je sache mieux charger mon fusil. Cependant s'il venait dès demain, il peut être sûr qu'aucun Français ne reculerait d'un pas. Je ferai comme mon oncle Quatrebarbes. Il récitait un *Memorare* au moment de l'action pour dire à la sainte Vierge de le garder ; et après il ne s'occupait que de porter le plus de coups et d'en recevoir le moins possible. »

« Vous avez entendu parler le fils, voulez-vous entendre parler la mère ? De tels monuments doivent être enregistrés avec soin, et la chaire sacrée ne déroge point à sa sainteté et à sa dignité quand elle les publie en entier : « Vous avez la « bonté d'être pour mon fils un second père, priez « donc avec nous pour que Dieu lui fasse miséri-« corde, s'il lui restait encore quelque chose à « expier. Je reçois à l'instant une lettre qui m'ap-« prend qu'il a eu la tête emportée le dix-huit. « Je devrais remercier Dieu qui a fait jouir mon « Georges d'un bonheur que je n'aurais pu lui « donner s'il me l'avait laissé, et surtout des « grâces sans nombre qu'il a accordées à ce cher « enfant pendant le peu de temps qu'il a passé « sur cette terre. Plus heureuse que bien des « mères, j'ai pu jouir un instant de la bonne « conduite de mon Georges, j'ai pu voir qu'il « avait profité des principes reçus de vous et de « ses pères. Puis, pour le préserver des dangers « qu'il devait encore rencontrer, et pour le rece-« voir avec un cœur pur et sans souillure, le bon « Dieu me l'a repris... Que son saint nom soit « béni ! »

« La mère qui parle ainsi est une veuve ; celui dont elle fait si résolument le sacrifice à Dieu et à l'Eglise était un fils unique, un beau jeune homme de dix-neuf ans, l'héritier d'un des beaux noms militaires de l'Anjou.

« O sainte Eglise de Dieu ! tes morts revivront et tes décapités relèveront la tête : *Vivent mortui tui, interfecti tui resurgent.* (Is., XXVI, 19). Ou plutôt tes tués n'ont pas été tués : *Interfecti tui, non interfecti.* (Is., XXII, 2). Ils n'ont pas donné leur vie pour une cause humaine, mais pour une cause divine. La sainte théologie m'autorise donc à dire qu'autour de leurs tempes un second jet de lumière, une auréole de surcroît s'ajoutera au nimbe commun de la gloire et qu'ils sont enrôlés, immatriculés pour l'éternité entière dans la blanche légion de ceux qui ont lavé leurs étoles dans le sang de l'Agneau [1]. »

De tels passages ne sauraient être analysés sans qu'on les dénature.

Comment oublierait-il le « chevaleresque Pimodan, brillant soldat et historien des émouvantes guerres de la Hongrie et de l'Italie ? Quiconque vous a lu ou vous a connu le dira comme moi : vous aviez reçu du ciel une âme éminemment guerrière, une trempe essentiellement martiale. Ces rares dons que vous auriez voulu offrir à la France, Dieu vous a fait la grâce de finir votre vie en les employant à son propre service. Votre nature ardente, généreuse, inquiète, avait besoin de gloire : vous avez trouvé la plus haute de toutes. » Et il fait une allusion discrète à ces paroles que sur le point de mourir il avait gravées avec une bague en brillants, sur un des carreaux de sa prison de Peterwardein : « Adieu, chers parents, je vais être fusillé. Je suis tranquille et résigné, je meurs plein de foi et d'espérance. Chère mère, mon seul chagrin est le vôtre. »

On attendait des réfutations et des leçons, elles vinrent dans la seconde partie du discours. « Rome et ses alentours, dit-on aujourd'hui, n'est-« ce pas encore plus que n'en avait saint Pierre ? » Oui, certes, c'est beaucoup plus que n'en avait saint Pierre ; car saint Pierre habitait les Catacombes, et il vivait sous Néron qui l'a fait mettre en croix. Si les Catacombes, et, je ne dirai pas Néron, mais quelque César de Bas-Empire,... sont tout ce que vous réclamez pour le chef spirituel de deux cents millions de consciences, dites-le ! »

Voici maintenant la leçon : « Qu'importe que Constance ne soit pas un homme, mais un triumvirat, ou qu'il s'appelle même *Légion ?* Il suffit que l'esprit de Constance ait reparu sur la terre. » Et reprenant les « apostrophes terribles » du vieil athlète de l'Aquitaine, il ajoute : « Je te le dis, ô Constance : tu combats contre Dieu, tu sévis contre l'Eglise, tu sacrifies la religion, tu régis en tyran non plus seulement les choses humaines, mais les choses divines. Tu feins d'être chrétien, et tu es pour le Christ un ennemi d'une nouvelle sorte. Tu préviens l'Antechrist, et tu préludes sourdement à ses mystères d'iniquité... »

[1] *Les Martyrs de Castelfidardo*, ch. V.

[1] *Œuvres* de Mgr l'évêque de Poitiers, t. IV, p. 58.

Tout le monde comprit qui était Constance, « ce persécuteur plus raffiné que ses devanciers. »

Il termine par ce magnifique salut au Pape: « Ah ! que vous nous semblez grand, que vous nous semblez beau, à cette heure ! Seul et dernier défenseur des principes qui font vivre les royautés, vous êtes abandonné d'elles. Objet de toutes les colères des méchants, vous les faites reculer d'effroi dès qu'ils approchent de vous !... »

M. de Falloux, Montalembert, les mères, les épouses, plusieurs évêques le félicitèrent de ce discours qui avait soulagé et vengé la conscience publique. « Mais, hélas ! lui écrit l'évêque de Nantes, que de voix silencieuses ! Pourquoi tous les archevêques et évêques se taisent-ils ?... »

VII. — Six jours après, le 17 octobre, se célébrait le six-centième anniversaire de la consécration de sa chère Notre-Dame de Chartres. C'est encore lui qui prend la parole. Six cents ans ! ce nombre lui rappelle que Noé venait d'entrer dans sa six-centième année « quand les eaux du grand abîme brisèrent leurs barrières et que les cataractes du ciel se rompirent. » Ne sommes-nous pas menacés d'un cataclysme aussi effrayant que le déluge, « le déluge des passions montantes ? » Le mal érigé en bien, les ténèbres appelées lumière,... la persécution prenant le nom de protection,... en un mot tout ce qui s'accomplit à cette heure, n'est-ce pas l'annonce d'un déluge de maux sans exemple, qui va signaler cette six-centième année ?...

Cependant il aime mieux « tourner le feuillet » et y lire que « la six-centième année, les eaux s'étant retirées peu à peu, la terre se raffermit entièrement, » et il salue la colombe de l'espérance et de la paix.

C'était trop de succès... Une presse toujours à l'affût des faits qui pourraient amoindrir l'autorité envahissante de Mgr Pie qui s'imposait à la France, découvrit qu'un jeune homme nommé Louis Gicquel, de Guingamp, soldat pontifical, dont l'évêque de Poitiers avait célébré avec pompe le service funèbre, n'était pas mort. Mgr Pie avait lu de lui une lettre touchante écrite à un vicaire de Sainte-Radegonde, et qui était arrivée cachetée en noir avec, sur le revers de l'adresse, ce simple mot : *mort ;* et il lui plut, après avoir fait l'éloge de Georges d'Héliand, le fils de la noblesse, d'exalter aussi le fils de l'ouvrier. On devine le parti que tira le *Constitutionnel*, par la plume de M. Granguillot, de cet incident, de « la palme du martyre décernée un peu au hasard et beaucoup à la légère à l'ouvrier Gicquel, nouveau et très modeste Charles-Quint, qui a assisté à ses propres funérailles et est allé ensuite remercier l'évêque de Poitiers de l'oraison funèbre dont il l'avait gratifié de son vivant. »

Les sarcasmes redoublèrent quand l'année suivante le jeune Breton, de retour en France, exploita son titre de soldat du Pape pour extorquer des aumônes à de bonnes âmes dont il surprit la bonne foi. La police de l'Empire arrêta avec jouissance, comme escroc, ce délinquant infidèle mais d'ailleurs peu dangereux, et profita de l'aubaine pour organiser un procès célèbre. Le procureur impérial Crépon, s'inspirant sans doute devant le tribunal correctionnel de Laval des traits d'esprit de M. Granguillot, s'écria avec emphase : « L'homme que je défère aujourd'hui à votre justice est presque un homme illustre : un instant la postérité avait commencé pour lui ! Un jour en effet on a célébré ses vertus dans le plus grand style. Pour reprendre les termes alors employés, on a révélé au monde la noblesse de ses pensées et la générosité de ses sentiments ; et, ce qui dit tout en un mot, on a prononcé son ORAISON FUNÈBRE ! L'escroquerie à l'oraison funèbre était un genre inconnu jusqu'à nous, point du tout pratiqué : il était réservé à Gicquel de le créer ! »

Louis Gicquel fut condamné à quinze mois de prison. L'on peut croire que la peine fut augmentée en faveur de l'évêque de Poitiers qu'on voulut atteindre du même coup. Celui-ci ne se décontenança point, et raconta à ses prêtres réunis au grand séminaire pour une conférence ecclésiastique, comment saint Grégoire de Nazianze avait été, comme lui et plus que lui, dans des circonstances analogues, victime de Maxime le Cynique qu'il avait glorifié aussi dans un discours public. Oui, il s'était trompé de nom ; mais la louange il la renvoyait, sans en rien retrancher, « à tant d'autres jeunes soldats de la même cause » qui demeurent encore au-dessus de l'éloge.

Aussi bien, ajouta-t-il non sans cruauté, « mes censeurs, mes insulteurs, ne sont-ce pas les panégyristes du meurtrier Milano, les apologistes du vol et de l'assassinat, les prôneurs et les affirmateurs d'un droit nouveau qui consacre tous les attentats à la justice, sous le nom de faits accomplis ? [1] »

Les sarcasmes durent se noyer dans l'encrier de M. Granguillot cette fois, et expirer sur les lèvres éloquentes du procureur Crépon.

Quant à Mgr Pie, son talent, sa science, son autorité, tout va grandissant. Il n'ignore point les règles de la prudence, mais il entend demeurer maître chez lui, et désormais la chaire de Poitiers est la première chaire de France. C'est là que se tournent tous les regards quand l'Eglise est attaquée, c'est de là que tombent les enseignements doctrinaux ou justiciers. L'Empire ne l'aime pas, car c'est à peu près le seul évêque qu'il redoute constamment, l'ayant toujours trouvé ferme et droit, sans pouvoir découvrir un défaut, une passion, un intérêt où le prendre. Aussi la persécution se prépare, non plus cachée, mais ouverte et méchante.

Voici le : « Lave tes mains, Pilate ! »

[1] *Histoire du Cardinal Pie*, par Mgr Baunard, t. II, ch. III et V.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Pourquoi appelle-t-on les Confréries de Pénitents « *Societates Confalonis ?* »

R. — Voici l'explication donnée par les auteurs. La plus ancienne confrérie de Pénitents fut instituée en 1264 par quelques personnes qui s'étaient réunies ensemble pour s'employer à des bonnes œuvres. Pour cet effet, elles s'adressèrent à saint Bonaventure, qui alors exerçait les fonctions de Maître du Saint-Office, et le prièrent de leur donner des règles : ce à quoi le saint voulut bien consentir. Il leur prescrivit un habillement blanc, sur lequel il y avait une croix rouge et blanche, renfermée dans un cercle ; enfin il leur donna le nom de *Recommandés de la sainte Vierge.* Le tout fut approuvé par le pape Clément IV, en 1265.

Pendant que le Saint-Siège tenait sa résidence à Avignon, sous le pontificat d'Innocent IV, il s'éleva quelques troubles à Rome. Les confrères de l'archiconfrérie des *Recommandés de la sainte Vierge* s'opposèrent aux violences des seigneurs romains qui voulaient opprimer le peuple, et firent élire un gouverneur du Capitole, avec le consentement du Vicaire pontifical, qui était aussi gouverneur de Rome, et d'après l'avis des principaux citoyens de la ville. La société prit alors le nom de *Gonfalon* ou *Gonfanon* pour marquer que sous l'étendard du zèle, de la liberté, de la patrie et de la justice, ils avaient rendu la liberté à la ville de Rome [1].

Q. — Ceux qui portent le scapulaire de la Passion peuvent gagner chaque vendredi l'indulgence plénière aux conditions ordinaires et à la condition de méditer sur la Passion de Notre-Seigneur.

La méditation que l'on fait sur la Passion dans le chemin de croix suffit-elle en même temps pour satisfaire à cette condition et gagner les indulgences du Chemin de croix ? Ou bien faut-il faire une autre méditation distincte de celle qu'on fait en parcourant les stations ?

R. — Pour résoudre ce cas, il faut en revenir aux principes généraux sur le renouvellement des œuvres pour l'acquisition d'indulgences diverses.

On ne peut gagner plusieurs indulgences par la même œuvre que si cette œuvre ne peut se renouveler le même jour, ou n'a pas l'habitude de se renouveler, par exemple la confession et la communion. Pour les autres œuvres qui peuvent facilement se renouveler, on doit les renouveler pour chaque indulgence.

Or, dans l'exercice du Chemin de la Croix, ce qui est strictement obligatoire, c'est la méditation de la Passion. Le scapulaire exige la même condition pour son indulgence du vendredi. Or, la méditation de la Passion est un exercice qu'on peut renouveler. Il s'ensuit donc que celui qui veut gagner les deux indulgences devra faire une double méditation de la Passion. Mais rien ne s'oppose à ce qu'il fasse servir sa méditation du matin pour le scapulaire rouge, à condition de la faire sur la Passion.

Q. — 1° Peut-on donner aux petits oiseaux ou aux poules les débris de pain bénit ?

2° Le curé doit-il exiger le pain bénit tous les dimanches ? Peut-il tolérer l'usage de ne le donner que tous les mois et aux fêtes ?

R. — Donnons d'abord quelques notions sur le pain bénit lui-même et sur son usage.

I. — Tout le monde sait que dans les premiers siècles de l'Eglise, les fidèles qui assistaient au saint sacrifice y prenaient une part efficace en communiant réellement avec le prêtre. La ferveur s'étant refroidie, on régla qu'afin de conserver l'uniformité dans le cérémonial, ceux qui n'avaient pu communier recevraient un morceau du pain qui avait été présenté par les fidèles et seulement bénit par l'évêque ou par le prêtre : on l'appela d'abord *eulogie,* et plus tard *pain bénit.* Le diacre était chargé de distribuer ces eulogies aussitôt après la communion ou du moins avant de congédier les fidèles. Ceux-ci les recevaient avec respect, en faisant sur eux-mêmes le signe de la croix, et les portaient immédiatement à leur bouche. On devait pour les recevoir être à jeun comme pour l'Eucharistie ; celui qui les distribuait, dit Hincmar de Reims, devait prendre garde qu'il n'en tombât aucune miette à terre ; et ceux qui y participaient les devaient prendre avec foi, respect et action de grâces, afin de recevoir des secours salutaires pour l'esprit et le corps, et d'y trouver une protection contre les maladies et contre tous les pièges des ennemis de notre salut. On en portait également aux malades et aux absents, et on leur attribuait la vertu d'expier les péchés véniels et de conserver dans une âme bien chrétienne un zèle ardent pour le service de Dieu.

L'usage du pain bénit s'est maintenu dans l'Eglise occidentale jusqu'à nos jours. On pourrait citer néanmoins un assez grand nombre de diocèses où cette pratique est à peu près perdue. En plusieurs villes on a l'air de dédaigner cet usage, que l'on regarde seulement digne des paroisses de campagne ; et les églises rurales, à leur tour, se piquant d'imiter les villes, ont laissé perdre cette pieuse institution. Cependant c'est peut-être encore en France qu'elle s'est le mieux conservée.

L'Eglise a toujours compté le pain bénit parmi ses *sacramentaux* et lui a reconnu par là-même la vertu de contribuer à la rémission des péchés véniels et des peines temporelles dues au péché, d'exciter en nous de pieuses impressions en raison des grâces actuelles qu'il peut faire descendre sur

[1] Migne, *Dictionnaire des Confréries,* art. *Pénitents.*

nous, de nous donner plus de force pour résister au démon, et enfin d'attirer sur nous-mêmes des faveurs temporelles. Un trait de la vie de saint Bernard ne sera peut-être point déplacé ici.

Se trouvant à Sarlat avec Albéric, évêque d'Ostie, Geoffroi, évêque de Chartres, et plusieurs autres prélats, il eut à prêcher devant un immense auditoire. On lui apporta alors plusieurs pains qu'on le pria de bénir ; après la bénédiction qu'il leur donna, il les montra au peuple en disant : « C'est par ces pains qu'il vous sera facile de reconnaître que la doctrine que nous vous annonçons est aussi véritable que celle des hérétiques est fausse : tous les malades qui goûteront de ces pains seront guéris de leurs maladies. » L'évêque de Chartres crut devoir ajouter : « Oui, ils guériront s'ils en mangent avec foi. » Mais saint Bernard répliqua : « Je ne dis pas ainsi, mais j'assure formellement que ceux qui en goûteront seront guéris. » Tous les malades qui voulurent en user furent en effet guéris.

On doit cependant assurer que, pour participer aux effets au moins spirituels que peut produire le pain bénit, il faut correspondre à la grâce et aux bonnes impressions qu'il peut nous procurer.

Les rois eux-mêmes s'envoyaient quelquefois mutuellement des eulogies, et nous avons encore la formule dont se servit Charlemagne lorsqu'il en envoya au roi des Merciens en signe de sa communion avec lui.

II. — Nous ne croyons pas que l'Eglise ait jamais imposé une obligation stricte de l'offrande et de la bénédiction du pain à la messe ; elle les a seulement approuvées et encouragées. En tout cas, il y aurait bien longtemps que cette obligation n'existe plus. A moins donc qu'un évêque n'en ait fait une obligation pour son diocèse, un curé, qui n'est point législateur, peut bien exciter fortement à offrir le pain bénit tous les dimanches et en faire connaître les avantages ; mais il ne peut pas l'exiger strictement, si ses paroissiens ne s'y prêtent plus, et, surtout s'il ne peut faire mieux, il peut tolérer parfaitement l'usage de ne le donner que tous les mois et aux fêtes.

III. — Après cela, il est facile de conclure que le pain bénit, étant considéré comme un des sacramentaux et destiné à produire en nous les effets précieux que nous avons indiqués, doit être respecté. Aussi les fidèles ont-ils toujours regardé comme une profanation de le donner aux animaux ; par conséquent il faut bien s'en garder. Cependant il n'en est pas du pain bénit comme de l'Eucharistie, pour laquelle la consécration passe aux plus petites parcelles sensibles qui, même séparées, contiennent encore Notre-Seigneur et sont recueillies avec le plus grand soin. Il ne nous semble donc point que la bénédiction du pain doive passer aux plus petites parcelles lorsqu'elles sont séparées. Aussi, même des personnes très pieuses ne tiennent pas compte des miettes légères qui ne sont plus des morceaux tant soit peu mangeables, et les laissent pousser aux balayures avec d'autres débris. En conséquence nous ne verrions aucune profanation si ces débris mêlés étaient offerts aux poules ou aux petits oiseaux ; mais nous serions loin d'approuver ceux qui *ex industria* ramasseraient soigneusement les miettes de pain bénit pour les leur jeter, d'autant plus que réunies ensemble elles feraient en quelque sorte un morceau mangeable.

Q. — Que penser d'un imprimeur chrétien qui, à l'époque des élections, imprime des proclamations de toutes nuances, notamment les plus incendiaires et les plus haineuses contre Dieu et l'Eglise, sous le léger et maigre prétexte qu'ayant besoin de tout le monde il faut contenter tout le monde ; que si, du reste, il ne faisait pas le travail commandé, d'autres le feraient tout de même ?

Il semble que cet imprimeur est coupable, puisqu'il coopère à un mal au moins indirectement et pour un léger motif, et que d'autre part il peut être un objet de scandale aux personnes pieuses qui le connaissent comme catholique pratiquant et qui peuvent être étonnées de voir son nom au bas des affiches de ce genre, semblant approuver ainsi les choses odieuses qu'elles renferment.

Qu'en pense l'*Ami du Clergé* ?

1° Cet imprimeur est-il *in se* responsable du mal, qu'il ne veut pas dans le for de sa conscience, mais qu'indirectement il fait commettre ?

2° Quelle conduite tenir à son égard ?

R. — I. Dans le n° du 10 oct. 1901, p. 956, nous avons traité la question de la lecture et propagation des mauvais journaux ; aujourd'hui il s'agit d'une question connexe, celle de l'impression de proclamations impies. Voyons d'abord ce qu'en pensent les meilleurs théologiens de nos jours ; puis nous jugerons la question d'après les principes théologiques. — « Scripta fidei contraria sive componere, sive imprimenda vel divulganda suscipere, prorsus illicitum est ; neque lucri cessatio, gravisve damni timor excusare potest. » (Lehmkuhl). — « Ad cooperationem quod attinet, vix ullum dubium esse potest de editore vel domino typographiæ qui prava scripta edenda suscipiat. Ideo quando norunt librum esse aperte malum, illius editionem impressionemve sine peccato gravi admittere nequeunt. » (Génicot) — « Qui in ephemeridibus aut chartis in publico affigendis annuntianda deferunt ea quæ in fidei aut morum detrimentum natura sua vergunt..., si scienter ita agant, a cooperatione formali excusari posse non videntur. » (Cl. Marc). Il suffit de citer ces textes pour montrer que ces auteurs très graves regardent comme coupables de péché mortel les éditeurs qui impriment *les proclamations les plus incendiaires et les plus haineuses contre Dieu et l'Eglise.*

II. — En fait de coopération, on distingue d'abord la coopération *formelle* qui influe sur la volonté mauvaise d'un autre, et la coopération *matérielle* qui ne concourt qu'à l'action extérieure. La première ne peut jamais être sans péché. Or, dans le cas présent, ne peut-on pas croire avec Clément Marc qu'il y a coopération formelle de la part de l'imprimeur ? Est-ce que sa facilité à accepter toutes sortes de proclamations, même les plus impies, n'encourage pas en effet les sectaires dans leurs projets mauvais, pour lesquels ils ne trouvent pas de résistance ? Est-ce qu'en dirigeant et

en imprimant les proclamations mauvaises il n'exerce pas aussi une influence sur tous ceux qui en les lisant se porteront à aider ces sectaires impies, et à blasphémer Dieu et la religion ? Est-ce enfin que sa qualité de catholique pratiquant ne contribuera pas à rassurer au moins un peu certaines consciences alarmées au sujet du mal qu'elles peuvent faire, et à les confirmer dans l'éloignement de la religion ?

Dans la coopération matérielle, on distingue la coopération *immédiate* à l'acte même du péché et la coopération *médiate* qui ne concourt qu'aux actes qui y ont quelque connexion ; puis la coopération *très prochaine, prochaine, éloignée, très éloignée*, selon qu'elle a une connexion plus ou moins grande avec l'action mauvaise d'un autre. Or, si dans l'action de l'imprimeur on ne voulait voir qu'une coopération matérielle, il faudrait au moins avouer qu'elle est très prochaine et même immédiate, puisque c'est lui qui accepte et dirige l'impression entière de ces proclamations destinées à faire beaucoup de mal. — Voici maintenant les principes qui régissent cette matière. Pour que la coopération matérielle ou indirecte puisse être permise, il faut : 1° que l'acte posé par le coopérateur soit bon ou au moins indifférent en lui-même ; 2° que son intention soit droite ; 3° que la cause qui le fait agir soit juste et proportionnée tant avec la gravité du mal qui se commet qu'avec la proximité du concours qui lui est donné. — Or, dans notre cas, en supposant même la seconde condition remplie, à savoir la droiture ou la rectitude de l'intention chez l'imprimeur, restent les deux autres : la bonté d'abord ou au moins l'indifférence de l'acte posé par lui ; mais peut-on appeler bon ou même indifférent l'acte de diriger en maître et de faire composer l'impression de proclamations haineuses contre Dieu et l'Eglise ? Ensuite la cause n'est proportionnée ni avec la gravité du mal ni avec la proximité du concours.

Il s'agit en effet d'un concours *très prochain à un mal très grand*, puisqu'il y a proclamations haineuses contre Dieu et l'Eglise, et le motif, comme nous l'indique du moins l'auteur du cas, est très léger : « C'est le maigre prétexte qu'ayant besoin de tout le monde, il faut contenter tout le monde. » Si ce prétexte était admissible, il n'y a plus aucun mal qu'on ne pourrait se permettre. — Sans doute, « s'il ne fait pas ce travail, d'autres le feront » ; ce n'est pas encore une raison pour faire une chose qui est mauvaise en soi, d'autant plus que, hélas ! il n'est guère de choses, tant mauvaises soient-elles, pour lesquelles on ne puisse trouver quelqu'un qui consente à les faire. — Enfin l'auteur du cas reconnait qu'il y a scandale, et *vrai scandale* en effet, car plus d'une personne peut se dire : « Et c'est un catholique qui imprime de telles choses ! Il n'y a pas besoin de se gêner alors ! » — Nous pourrions aussi faire tout un raisonnement par rapport au scandale ; mais nous serions exposés à répéter au moins un peu ce que nous avons dit relativement à la coopération ; nous nous contenterons donc de citer ces paroles terribles de Notre-Seigneur : « Qui scandalizaverit unum de pusillis qui in me credunt, expedit ei ut suspendatur mola asinaria in collo ejus, et demergatur in profundum maris. Væ mundo a scandalis ! Necesse est enim ut veniant scandala, verumtamen væ homini illi per quem scandalum venit. » (Math., XVIII, 6, 7).

III. — D'après ce que nous venons de dire, il est certain que l'imprimeur est responsable devant Dieu et devant la conscience de tout le mal que vont produire ses proclamations. Il ne l'est cependant que secondairement ; celui qui l'est en premier lieu et au-dessus de tous les autres, c'est celui qui les a commandées et au nom de qui elles se font. Néanmoins, comme l'imprimeur est aussi vraiment coupable et donne d'autant plus de scandale qu'il est catholique pratiquant, si quelque prêtre ou même quelque fidèle peut avoir quelque autorité ou exerce quelque influence sur lui, il doit l'avertir, lui montrer le mal qu'il fait, et obtenir de lui que, pour mettre fin au scandale, il ne recommence plus une autre fois, et déclare même qu'il s'est laissé abuser, mais agira autrement à l'avenir. — Si personne ne l'avertit, son confesseur doit le faire au moins la première fois qu'il viendra le trouver pour la contession, et *de soi* il doit obtenir le désaveu de sa conduite et la promesse sérieuse qu'il tâchera de réparer le scandale et ne recommencera certainement plus. — Nous disons *de soi*, parce que dans la pratique, si après l'avoir averti, et avoir insisté fortement pour qu'il change de conduite (ce qu'il doit toujours faire afin de ne point paraître l'approuver et être comme de connivence avec lui, et afin que l'imprimeur ne puisse pas dire : « Mais mon confesseur qui le sait bien ne m'en dit rien, » ce qui pourrait encore ajouter au scandale), il le voit encore dans une certaine bonne foi, comme nous avons dit avec nos auteurs à propos des journaux, s'il ne peut le convaincre entièrement, et s'il prévoit que dans le cas où il lui refuserait l'absolution et la communion, cet imprimeur se lancerait plus avant dans le mal et délaisserait ses pratiques religieuses, il n'est pas nécessaire qu'il lui dise ouvertement qu'il est en cela évidemment en état de péché mortel ; mais au moins, qu'il cherche à lui inspirer plus de force d'âme et obtienne de lui tout ce qu'il pourra en obtenir, et que pour le reste il le laisse présentement à sa conscience, d'autant plus qu'il ne s'agit que de choses transitoires, sauf à y revenir à la première occasion, jusqu'à ce qu'il ait obtenu une victoire complète. Car il y a des âmes qu'on briserait entièrement si l'on s'obstinait à vouloir tout obtenir d'une fois, et alors on achèverait le roseau qui n'est encore qu'à moitié cassé.

Q. — Un curé qui a dans sa paroisse un petit pensionnat tenu par quelques religieuses, à l'intérieur duquel se trouve un oratoire privé où, sans percevoir aucune rétribution, il va chaque quinzaine (mais jamais

le dimanche et les fêtes d'obligation) célébrer la sainte messe, à la seule fin de renouveler les saintes espèces conservées au tabernacle, peut-il :

1° Exercer *pro sacris* les mêmes droits dans cet oratoire que dans son église ?

2° Exiger de la supérieure que celle-ci n'y laisse célébrer aucun prêtre avant que ce dernier n'en ait, *à lui curé*, demandé la permission ou tout au moins manifesté l'intention ?

3° Refuser d'entendre, dans cet oratoire, les confessions des religieuses et des élèves ?

4° Exiger que la supérieure du pensionnat ou le conseil de la communauté lui procure des honoraires pour les messes qu'il doit célébrer dans cette chapelle, où les règles liturgiques lui imposent l'obligation de dire la messe tous les quinze jours, à cause de la sainte Réserve ?

5° Exiger une rétribution pour ses peines et son déplacement ?

6° L'oratoire en question ne jouit d'aucun privilège, et si le curé y va dire la messe, c'est uniquement pour ne pas déroger au service fait par son prédécesseur. En dehors de la permission écrite accordée par l'Ordinaire au curé d'alors (il y a 34 ans) de bénir cet oratoire, il n'existe aucun écrit donnant à ce pensionnat le droit de posséder le Saint-Sacrement dans sa chapelle.

Qu'en pense l'*Ami?*

R. — I. Pour connaître les droits d'un curé sur un oratoire, il faut en chercher le propriétaire : c'est à lui que le droit ecclésiastique aussi bien que le droit naturel confère le droit de patronage.

Pour les confréries, ce droit de patronage est exercé par les supérieurs de la confrérie. Pour les maisons religieuses de femmes, c'est aux supérieures aussi qu'appartient le droit de patronage. A elles par conséquent de choisir leur chapelain, d'indiquer l'heure des offices, de permettre aux prêtres étrangers de célébrer dans la chapelle, etc. Cependant, le droit strict n'est pas toujours bon à être exigé ; on agit sagement parfois en laissant dormir ses droits.

II. Quand le curé de la paroisse est *aumônier* d'un pensionnat, il a un double titre : celui de *curé*, par lequel il est supérieur du pensionnat et des religieuses au point de vue de l'administration des sacrements, de l'instruction des enfants pour le catéchisme, etc. ; et celui d'*aumônier*, qui le met, pour les choses qui regardent le service de la chapelle, sous la tutelle des supérieures du pensionnat.

Pour ce qui rentre dans les fonctions du curé, il doit le faire gratuitement, sauf les honoraires prévus au tarif diocésain pour les divers services religieux. Quant à ce qui concerne les fonctions d'aumônier, le curé peut exiger un traitement pour les remplir, puisqu'elles sont en dehors de ses obligations ordinaires. Ce traitement, c'est aux personnes qui profitent des services de l'aumônier à le fournir, suivant la somme de travail ou de dérangement qu'on lui impose. En cas de contestation, on recourrait à l'évêque diocésain pour déterminer d'office le traitement de l'aumônier.

Ces explications données, nous abordons la solution des difficultés.

Ad I. Le curé ne peut pas exercer dans un oratoire de communauté dont il est l'aumônier les mêmes droits *pro sacris* que dans son église.

Ad II. Il ne peut pas *exiger* que la supérieure ne laisse célébrer aucun prêtre avant que lui-même n'ait été prévenu. Cependant la supérieure agira sagement en le faisant d'elle-même par condescendance.

Ad III. Pour les confessions des religieuses et des élèves, le curé n'est *tenu* de les entendre dans l'oratoire que s'il touche un traitement comme aumônier, aucune obligation de sa charge de curé n'existant pour le forcer à entendre les confessions dans un oratoire semi-public.

Ad IV et V. Le curé peut exiger des honoraires pour son déplacement pour dire la messe dans la chapelle de la communauté, lors même qu'il serait libre de son intention. De fait, ce déplacement est une fatigue estimable à prix d'argent, et les tarifs diocésains prévoient ordinairement un supplément d'honoraires pour les messes célébrées dans les oratoires séparés de l'église paroissiale. C'est ce supplément que peut exiger le curé pour son déplacement.

Ad VI. Il est des religieuses qui ont obtenu du Saint-Siège l'autorisation de garder le Saint-Sacrement dans leurs oratoires privés. Un décret du 8 mai 1886 de la S. C. des Rites, n. 3662, déclare que les Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul jouissent de ce privilège. Il en est d'autres encore, pensons-nous. Avant de croire à une usurpation, il faut s'assurer s'il n'existe pas un privilège de cette sorte.

D'autre part, l'Ordinaire a pu user d'un indult apostolique quand il a autorisé la conservation de la sainte Réserve. D'ailleurs ce n'est pas au curé, mais à l'Ordinaire, qu'incombe l'obligation de faire observer cette loi de l'Eglise.

Q. — Les *Annales de la Propagation de la foi* demandent que l'on fasse approuver par l'Ordinaire les pouvoirs que l'on peut obtenir en versant les cotisations indiquées.

L'approbation de l'Ordinaire suffit-elle une fois pour toutes, tant qu'on se trouve dans les mêmes conditions ?

R. — Le *visa* obtenu dure tant que le prêtre se trouve dans les conditions fixées par l'indult ; car rien n'indique que le Saint-Siège ait voulu obliger à faire renouveler l'approbation.

Q. — 1° Un troisième vicaire voudrait, *lorsqu'il est de semaine*, présider certaines cérémonies où ses deux confrères plus dignes devraient lui servir de ministres ou d'assistants. Ces derniers s'y opposent, en alléguant leur droit de préséance.

2° En l'absence du curé, le même vicaire prétend, *parce qu'il est de semaine*, remplir des fonctions que le curé se réserve ordinairement. On lui répond que ces fonctions reviennent au vicaire le plus digne, parce que, de droit, au plus digne appartient de remplacer le curé absent.

R. — Le droit général n'a rien défini à ce sujet ; il faut s'en tenir aux coutumes locales.

Q. — 1° Pour la récitation du chapelet :
Est-ce une pratique louable de dire après chaque dizaine : « Sainte Vierge, saint Joseph, demandez pour nous le saint amour de Dieu, le pardon de nos péchés, la grâce d'une bonne mort » ?
2° Au confessionnal il est défendu de demander le nom du complice. Mais peut-on demander au pénitent si la personne avec laquelle il pèche fait partie des gens de la famille ou des gens de service ?

R. — Ad I. Les intercalations dont vous parlez n'empêchent pas le gain des indulgences ; cependant l'Eglise ne les conseille pas, bien qu'elle les tolère quand elles sont d'un usage commun.

Le 1er septembre 1884, la S. C. des Indulgences écrivait, à l'occasion d'une intercalation assez importante faite par les chrétiens du Sut-Chuen :

Additiones, prouti hæ solent Rosario intermisceri a Christifidelibus Sutchuensibus, lucrandis quidem indulgentiis eidem Rosario adnexis non obstare ; attamen generaliter non expedire, ut per additiones vocalis simul et mentalis Rosarii oratio a primitiva simplicitate nimis discedat ; nihilominus, ob circumstantias speciales in casu propositas, ubi mos Rosarii ita recitandi invaluit, nihil esse immutandum.

Ad II. Une opinion probable, et qu'on peut suivre en pratique, permet de demander les explications nécessaires pour savoir les circonstances qui touchent à l'intégrité de la confession, ou qui mettent le pénitent dans une occasion prochaine de péché [1].

Q. — Comment se nomme le chapelet composé de trois dizaines ? Quelles sont les conditions à remplir pour en gagner les indulgences ?

R.—Reportez-vous aux *Tables* de la seconde série, p. 51, article *Chapelet*, vous y trouverez une énumération de tous les chapelets que nous connaissons.

Il en est de trois séries ; mais nous n'en connaissons qu'un de trois dizaines à *l'imitation* du rosaire : c'est la *Couronne de Notre Seigneur*. Et encore *l'imitation* n'est-elle pas adéquate.

Ce chapelet a eu pour auteur, vers 1516, le bienheureux Michel de Florence, moine Camaldule, qui le récita tous les jours jusqu'à sa mort, le 11 janvier 1522. On l'appelle *Couronne de Notre-Seigneur* parce qu'on le récite en l'honneur de Notre-Seigneur. C'est pour cela qu'il se compose de trente-trois *Pater*, en souvenir et en l'honneur des trente-trois années que le Sauveur vécut sur la terre. On y ajoute cinq *Ave*, en l'honneur des cinq plaies sacrées ; et l'on termine par le *Credo*, en l'honneur des Saints Apôtres. Pendant la récitation de ce chapelet, on doit méditer sur les mystères de la vie, de la passion et de la mort de notre divin Maître.

Avant de commencer, on fait un acte de contrition ; puis l'on dit trois dizaines, composées chacune d'un *Ave Maria* et de dix *Pater*. Après la troisième dizaine, on récite un *Ave*, trois *Pater*, puis encore un *Ave*, et enfin le Symbole des Apôtres. Lorsqu'on dit ce chapelet pour les défunts, on ajoute à la fin de chaque dizaine et à la fin des trois derniers *Pater* l'invocation *Requiem æternam dona eis, Domine, et lux perpetua luceat eis.*

Pour gagner les indulgences de cette couronne, il faut se servir d'un chapelet bénit par les moines Camaldules, ou par un prêtre muni de pouvoirs spéciaux [1].

Q. — Gagne-t-on les indulgences du chapelet, si on le récite les mains gantées ?

R. — La *Raccoltà* demande qu'on tienne à la main un chapelet et qu'on s'en serve selon l'usage. Il suffit même, quand plusieurs personnes récitent ensemble le chapelet, que l'une d'elles tienne à la main un chapelet rosarié pour que toutes les autres participent aux indulgences. Nulle part nous n'avons vu exiger la condition d'avoir la main nue.

Q. — Un monsieur de Marseille épouse une demoiselle de Paris. Comme il est dans les meilleurs termes avec son curé, celui-ci veut bien venir le marier à Paris, et l'on se dispose à retourner tous ensemble à Marseille, huit jours après le mariage ; mais avant de quitter Paris, les nouveaux époux désirent faire leurs dévotions à N.-D. des Victoires.
Le curé de Marseille, en vertu de la juridiction ordinaire, peut assurément confesser à Paris son paroissien qu'il est venu marier ; mais *peut-il aussi y confesser sa femme ?* Autrement dit, celle-ci est-elle devenue sa paroissienne par le seul fait du mariage ?

R. — 1° Le droit reconnaît au curé la faculté d'absoudre ses paroissiens partout validement, et licitement avec la permission du recteur de l'église où il les entendra au confessionnal.

2° Sont paroissiens du curé tous ceux qui ont domicile ou quasi-domicile dans la paroisse.

3° Pour acquérir domicile, une personne ordinaire doit d'abord y venir séjourner avec l'intention d'y habiter d'une manière définitive. Il est cependant des personnes qui peuvent acquérir domicile dans une paroisse sans y avoir passé même un instant : ce sont celles à qui le droit confère un domicile légal. Tels sont les mineurs, qui ont le domicile de leurs parents lors même qu'ils n'auraient jamais été dans la paroisse où les parents sont allés se fixer.

Il en est de même de la femme, qui a comme domicile légal celui de son mari : « Ex ipso jure, dit Ojetti, uxor habet domicilium mariti, quod et vidua retinet, quousque aliud acquisiverit. *C. C. a. 18* [2]. »

A dater de quel moment ce domicile est-il acquis ? Comme il résulte pour la femme de sa condition d'épouse, il est acquis au moment où elle devient épouse, c'est-à-dire à partir du mariage.

La réponse à la question qui nous est posée est

[1] Lehmkuhl, *Theologia moralis*, t. II, n. 334.

[1] *Raccoltà*, édition de 1898, p. 48 ; — Béringer, *Les Indulgences*, t. I, p. 350.
[2] Ojetti, *Synopsis*, art. *Uxor*.